

<b>MA</b>	<b>11B</b>	<b>2005/2009</b>
-----------	------------	------------------

## **POLITIQUE RELATIVE AU STATIONNEMENT**

### **1. OBJECTIF**

Par la présente politique, le Cégep de Saint-Jérôme fixe les règles relatives à l'opération et à l'utilisation des aires de stationnement dans les limites de ses terrains au Centre collégial de Mont-Laurier.

### **2. GÉNÉRALITÉS**

- 2.1 Dans les limites des propriétés du Centre collégial de Mont-Laurier, certaines sections sont spécifiquement affectées au stationnement des véhicules automobiles.
- 2.2 La signalisation fait partie intégrante de la présente politique. Ainsi la signalisation indiquée sur les panneaux doit être respectée par tous les usagers.
- 2.3 Notamment, il est interdit de stationner un véhicule : dans les voies de circulation, sur le gazon, dans les zones d'urgence désignées par une signalisation pour la prévention des incendies, dans les espaces réservés aux personnes handicapées.
- 2.4 Une agence de sécurité dûment autorisée par le Centre collégial de Mont-Laurier s'assure du contrôle des vignettes et émet des constats d'infraction, soit pour les véhicules sans vignette, soit pour le contrôle des zones d'urgence incendie et pour le stationnement des personnes handicapées. En cas de récidive, les véhicules seront remorqués aux frais du propriétaire du véhicule, et ce, sans aucun avis.

### **3. AIRES DE STATIONNEMENT**

- 3.1 Les tarifs de stationnement sont fixés par le Comité exécutif du Cégep de Saint-Jérôme.

- 3.2 Les aires de stationnement sont à l'usage des élèves, du personnel et des usagers des services offerts par le Centre collégial de Mont-Laurier et chacun doit se procurer une vignette ou un permis de stationnement pour être autorisé à y stationner, et ce, en tout temps. Tout visiteur doit également se procurer un permis de stationnement.

#### **4. VIGNETTES**

- 4.1 La vignette ou le permis de stationnement émis par le Centre collégial de Mont-Laurier doit être accroché-e au bras du rétroviseur, face vers l'extérieur seulement.
- 4.2 La vignette n'est pas transférable d'un individu à un autre.
- 4.3 Les détenteurs de vignette qui sont temporairement privés de l'usage de leur véhicule habituel et qui utilisent alors un autre véhicule durant cette période doivent obtenir un permis temporaire de stationnement à l'accueil du Centre collégial de Mont-Laurier, local A-103. Ce permis doit être placé en évidence sur le tableau de bord de façon à être visible de l'extérieur.
- 4.4 Des frais de 10 \$ seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue, volée ou endommagée.

#### **5. STATIONNEMENT DES VISITEURS**

- 5.1 Le Centre collégial de Mont-Laurier réserve une section pour les visiteurs près de l'entrée principale. Par conséquent, il est interdit aux détenteurs de vignette de stationner dans cette section.
- 5.2 Tout visiteur doit se procurer un permis de stationnement à l'accueil du Centre collégial de Mont-Laurier, local A-103, et le placer bien à la vue sur le tableau de bord.

#### **6. REMBOURSEMENT**

Un remboursement est possible pour le détenteur d'une vignette de la façon suivante :

- a) le montant complet de l'année ou de la session automne si l'annulation survient avant le 15 septembre;
- b) le montant complet de la session hiver si l'annulation survient avant le 15 février.

## **7. MOTOCYCLETTES**

- 7.1 Les détenteurs de motocyclettes doivent utiliser la section qui leur est destinée.
- 7.2 Ils doivent également se procurer une vignette de stationnement.

## **8. RESPONSABILITÉ**

- 8.1 La direction du Centre collégial de Mont-Laurier a la responsabilité de faire respecter la présente politique.
- 8.2 Le Centre collégial de Mont-Laurier n'assume aucune responsabilité pour les vols ou dommages subis aux véhicules.
- 8.3 La possession d'une vignette ne garantit pas de façon absolue un espace de stationnement même si le nombre de vignettes émises correspond au nombre de places de stationnement disponibles. Toutefois, une telle situation ne permet pas au détenteur de vignette de se stationner dans une zone prohibée.

## **9. PÉNALITÉS**

- 9.1 Une agence de sécurité, dûment autorisée par le Centre collégial de Mont-Laurier, émet les constats d'infraction et garde un registre des contrevenants.
- 9.2 S'il y a récidive d'un propriétaire sans vignette ou si un véhicule est stationné dans une zone interdite, il pourra y avoir remorquage du véhicule en infraction aux frais de son propriétaire, et ce, sans préavis.

## **10. AUTRES DISPOSITIONS**

- 10.1 Nonobstant ce qui précède, et ce de façon exceptionnelle, l'accès aux stationnements du Centre collégial de Mont-Laurier devra être libre aux moments déterminés par les autorités du Centre collégial de Mont-Laurier.
- 10.2 Aucun véhicule n'est autorisé à demeurer pendant la nuit dans les aires de stationnement, à moins d'une autorisation spécifique de la direction.
- 10.3 Les modifications à la présente politique entrent en vigueur au moment de leur adoption par le Comité exécutif.

***Les vignettes sont en vente à l'accueil du Centre collégial de Mont-Laurier (local A-103).***

### **APPROBATION**

Comité exécutif, le 20 décembre 2005.  
Modifiée, le 22 mai 2009

## Annexe 1

### **Tarifs 2009-2010**

- a) Vignette annuelle :
- |                      |        |
|----------------------|--------|
| - étudiante/étudiant | 130 \$ |
| - personnel          | 160 \$ |
- b) Vignette par session :
- |                      |       |
|----------------------|-------|
| - étudiante/étudiant | 75 \$ |
| - personnel          | 85 \$ |
- c) Motocyclette : 50 \$
- d) Vignette quotidienne :  
maximum 5 \$ / jour

*Ces prix incluent les taxes*